

6 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété autorisées par la législation au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations de transport de produits chimiques, etc.).

Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et/ou limitation du droit à construire), soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation) ou encore de les obliger à laisser faire l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages.

Ces servitudes ont un caractère d'ordre public. Aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement et leur respect fait l'objet de contrôles, notamment lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

En application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent être annexées au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné, afin d'être opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces SUP mentionnées à l'article R. 151-51 affectant l'utilisation du sol sont classées en quatre thèmes :

- les **servitudes relatives à la conservation du patrimoine** : patrimoine naturel (forêts, littoral maritime, eaux, réserves naturelles, parcs nationaux, zones agricoles protégées), patrimoine culturel (monuments historiques, monuments naturels et sites, patrimoine architectural et urbain) et patrimoine sportif ;
- les **servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements** : énergie (électricité et gaz, énergie hydraulique, hydrocarbures, chaleur), mines et carrières, canalisations (produits chimiques, eaux et assainissement), communications (cours d'eau, navigation maritime, voies ferrées et aérotrains, réseau routier, circulation aérienne, remontées mécaniques et pistes de ski) et télécommunications ;
- les **servitudes relatives à la défense nationale** : servitudes de protection des postes électro-sémaphoriques, des côtes et de la navigation maritime, des dépôts de poudres, munitions et autres explosifs, des terrains d'atterrissage de l'armée de l'air et des champs de tir ;
- les **servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique** : salubrité publique (cimetières, établissements conchylicoles), sécurité publique (prévention des risques naturels et technologiques).

Les servitudes d'utilité publique figurant sur la liste mentionnée en annexe de l'article R. 151-51 font l'objet d'une nomenclature nationale.

Lors de l'élaboration ou la révision du PLU, il convient de connaître les limitations ou servitudes en vigueur sur le territoire de la collectivité afin de ne pas fixer dans le PLU, des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes.

De même, lors de la délivrance d'un certificat d'urbanisme ou lors de l'octroi d'une autorisation du droit du sol, il importe aussi de ne pas méconnaître ces limites.

Par ailleurs, vous trouverez une notice de présentation sur les servitudes d'utilité publique ainsi qu'un guide méthodologique de numérisation des SUP, sur le site suivant :

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>

ou

- <http://geoinformations.metier.e2.rie.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html>

Application au territoire

Le plan et la liste récapitulative sont joints en annexe du présent dossier et devront être inclus à titre informatif (article R 151-51 du code de l'urbanisme) aux annexes du PLU.

Les principales modifications portent :

- la nouvelle servitude I1 maîtrise des risques autour des canalisations
- la nouvelle servitude I3

Vous trouverez en annexe :

- les courriers de TRAPIL et de TOTAL (servitudes I1 et I3)
- le courrier et la fiche de RTE (servitude I4)
- la DUP et le modificatif du forage de la Plaine (servitude AS1) à joindre aux annexes SUP du PLU

Pour information ;

- les 2 plans de servitudes aéronautiques de Lyon-Bron et de Lyon-St Exupéry sont en cours de révision ; en conséquence, le PLU devra prendre en compte les nouveaux plans dès leur approbation.

7 PROJETS D'INTERET GENERAL

Néant

8 PROJETS DE L'ETAT

Infrastructures ferroviaires

Néant

Infrastructures routières ou autoroutières :

Néant

Autres projets :

Néant

9 GUIDES DE DOCTRINE OU DE METHODOLOGIE

Des informations sont téléchargeables sur le site internet de l'État en Isère suivant :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Observatoire-des-territoires/Atlas/Urbanisme-Paysage-Risque/Documents-reglementaires>

Le porter à connaissance du préfet du 13 mars 2018. Il est téléchargeable sur le site de l'État en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Prise-en-compte-des-risques-en-urbanisme>
<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Prise-en-compte-des-cartes-d-aleas-naturels-en-urbanisme>

La brochure « Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes » téléchargeable dans la rubrique patrimoines naturels et paysagers sur le site suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/connaissance-des-paysages-d-auvergne-rhone-alpes-r3113.html>

La plaquette « Comment mieux intégrer la mixité sociale dans les PLU? »

http://www.isere.gouv.fr/content/download/30312/229423/file/plu_mixite_et_numero_769_2017_web.pdf

Modernisation du PLU : - le guide de modernisation du contenu du PLU avril 2017

<http://outil2amenagement.cerema.fr/guide-de-la-modernisation-du-contenu-du-plan-local-a1064.html>

<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/guide-sur-les-dispositions-opposables-du-plu-a635.html>

Évaluation environnementale :

Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et ses 20 fiches de novembre 2019

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/guide_de_l_evaluation_environnementale_des_documents_d_urbanisme_cle5b561d.zip

- A00_Guide de reference evaluation environnementale des documents d'urbanisme.pdf
- A01_Presentation du Guide de reference evaluation environnementale des documents d'urbanisme.pdf
- F01_Champ d'application de l'évaluation environnementale des pour les documents d'urbanisme et leurs procedures d'évolution.pdf**
- F02_Le cas par cas.pdf
- F03_La restitution de l'évaluation environnementale dans le RP et les suites données à l'avis de l'AE.pdf
- F04_Le cahier des charges de l'évaluation environnementale.pdf
- F05_La hierarchie des normes et l'articulation avec les autres plans et programmes.pdf
- F06_L'état initial de l'environnement, la formulation, hiérarchisation et territorialisation des enjeux.pdf
- F07_Les questions à se poser pour l'analyse des incidences.pdf
- F08_Les scénarios au sein de l'évaluation environnementale et l'explication des choix.pdf
- F09_Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.pdf
- F10_Le dispositif de suivi et les indicateurs.pdf
- F11_L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en présence de sites Natura 2000.pdf
- F12_Les spécificités de l'évaluation environnementale des SCOT.pdf
- F13_Les spécificités de l'évaluation environnementale des PLU.pdf
- F14_Les spécificités de l'évaluation environnementale des PLU tenant lieu de PDU.pdf
- F15_Les spécificités de l'évaluation environnementale des cartes communales.pdf
- F16_L'articulation entre les évaluations des SCOT et PLU ou cartes communales.pdf
- F17_L'articulation entre les évaluations des documents d'urbanisme et celle des projets, notamment dans le cadre des procédures.pdf
- F18_Les spécificités des territoires littoraux et de montagne.pdf
- F19_Les départements d'Outre-mer.pdf
- F20_La justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme.pdf

Guide sur les dispositions opposables du PLU Mars 2020

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Guide_PLU_18_03_20_BD_WEB.pdf

10 DOCUMENTS ANNEXES

Zones Humides : courrier du 1^{er} septembre 2014

Prise en compte de l'assainissement dans les documents d'urbanisme : courrier du 30 novembre 2016

ARS : arrêtés préfectoraux

CEREMA : fiche énergie

Stratégie eau air sol de l'État dans la région Auvergne Rhône Alpes (extrait)

RTE courrier et fiche

Pipelines Courrier des gestionnaires (TOTAL TRAPIL)